

Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2019

Séance ordinaire du 10 Décembre 2019
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7+ 2 pouvoirs

Date de convocation : 3 Décembre 2019
Date de publication : 12 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Karyn LESUEUR, Frank LEMASLE, Jérémie FEUILLOLEY, David LORAY, Elodie MUNOZ, Pierre MAILLARD.

Absents excusés : Vincent DELAUNAY donne pouvoir à Jérémie FEUILLOLEY, Sylviane HARTEL donne pouvoir à Dominique GRANCHER

Absents: Luc TOCQUEVILLE, Anne-Sophie HELLO

Secrétaire de séance : Jérémie FEUILLOLEY

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2019- **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter la délibération suivante : Signature convention cadre éclairage public – remboursement part conso Communauté Urbaine – **Adopté à l'unanimité**

Report de la délibération relative au transfert du domaine public qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal- **Adopté à l'unanimité**

COMMUNAUTÉ URBAINE - VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire.- L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1er janvier 2019 a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des communes.

Sur ces bases, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux dossiers suivants :

- Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie
- Evaluation des charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage
- Evaluation des charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme
- Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat
- Evaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur et de froid urbain
- Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz
- Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques

- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'OT »
- Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) avec la commune d'Octeville Sur Mer
- Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et de l'exploitation des équipements du label Ville d'Art et d'Histoire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf article 1609 nonies C point V 1°bis du CGI).

Les montants définitifs 2019 des attributions de compensation, figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Montant AC définitif 2019	dont	AC Fonctionnement	AC Investissement
Angerville-l'Orcher	61 180,00 €		82 312,00 €	-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	14 345,00 €		14 345,00 €	
Beaurepaire	13 716,57 €		13 716,57 €	
Benouville	7 764,40 €		7 764,40 €	
Bordeaux-Saint-Clair	14 018,00 €		33 040,00 €	-19 022,00 €
Cauville Sur Mer	-110 490,21 €		-87 659,21 €	-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	209 880,00 €		289 852,00 €	-79 972,00 €
Cuverville	-790,00 €		-790,00 €	
Epouville	-169 958,24 €		-169 958,24 €	
Epretot	-16 641,56 €		-16 641,56 €	
Etainhus	-81 755,97 €		-81 755,97 €	
Etretat	271 425,00 €		271 425,00 €	
Fongueusemare	-3 317,00 €		3 989,00 €	-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-269 091,76 €		-269 091,76 €	
Fontenay	-96 527,91 €		-75 050,91 €	-21 477,00 €
Gainneville	29 002,32 €		29 002,32 €	
Gommerville	-47 548,77 €		-26 374,77 €	-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	22 963 385,27 €		23 958 576,27 €	-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	128 432,00 €		128 432,00 €	
Graimbouville	-34 027,97 €		-16 156,97 €	-17 871,00 €
Harfleur	-322 603,84 €		-178 489,84 €	-144 114,00 €
Hermeville	357,00 €		10 881,00 €	-10 524,00 €
Heuqueville	32 522,00 €		32 522,00 €	
La Cerlangue	-5 674,88 €		-5 674,88 €	
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 892,75 €		13 892,75 €	
La Remuée	-47 058,80 €		-47 058,80 €	

Le Havre	11 577 903,91 €	11 577 903,91 €	
Le Tilleul	42 581,79 €	42 581,79 €	
Les Trois-Pierres	-43 150,71 €	-43 150,71 €	
Manéglise	-73 137,18 €	-41 301,18 €	-31 836,00 €
Mannevillette	-59 898,88 €	-59 898,88 €	
Montivilliers	-884 448,27 €	-884 448,27 €	
Notre Dame du Bec	-42 655,16 €	-42 655,16 €	
Octeville sur Mer	17 572,21 €	304 063,21 €	-286 491,00 €
Oudalle	341 260,20 €	341 260,20 €	
Pierrefiques	1 019,00 €	1 019,00 €	
Rogerville	1 154 406,49 €	1 154 406,49 €	
Rolleville	-100 726,47 €	-100 726,47 €	
Sainneville	-20 589,39 €	-20 589,39 €	
Saint-Aubin-Routot	-89 959,51 €	-50 301,51 €	-39 658,00 €
Sainte-Adresse	-310 681,63 €	-131 114,63 €	-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	11 785,00 €	11 785,00 €	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-42 908,06 €	-25 624,06 €	-17 284,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	684 678,00 €	684 678,00 €	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-85 398,80 €	-85 398,80 €	
Saint-Martin-du-Bec	-2 679,00 €	-2 679,00 €	
Saint-Martin-du-Manoir	-107 027,70 €	-107 027,70 €	
Saint-Romain-de-Colbosc	121 806,57 €	121 806,57 €	
Saint-Vigor-d'Ymonville	242 545,20 €	242 545,20 €	
Saint-Vincent-Cramesnil	-34 407,25 €	-34 407,25 €	
Sandouville	729 222,43 €	729 222,43 €	
Turretot	11 918,00 €	11 918,00 €	
Vergetot	17 033,00 €	17 033,00 €	
Villainville	12 087,00 €	12 087,00 €	
Total	35 622 584,19 €	37 538 034,19 €	-1 915 450,00 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations 20190088 du 7 février 2019 et 20190315 du 23 mai 2019 portant sur le montant provisoire des attributions de compensation ;

VU que la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation ;

VU le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 informant sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 et provisoire pour 2020 et années suivantes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 13 septembre 2019 et validant les montants de transfert de charges,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **décide** d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit 59 898,88 € en fonctionnement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**COMMUNAUTÉ URBAINE – SIGNATURE CONVENTION CADRE ECLAIRAGE PUBLIC
REMBOURSEMENT PART CONSOMMATION COMMUNAUTÉ URBAINE -
AUTORISATION**

M. Le Maire

Par délibération n° 20190026, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine. Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restent de la compétence de la Commune.

De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine.

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine. Ces armoires mixtes font donc l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté

urbaine. Ces clés de répartitions seront recalculées chaque année pour tenir compte des éventuelles modifications de réseaux.

La Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser annuellement la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence.

De plus, pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci.

Il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune, dont découlera annuellement une convention subséquente, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190026 actant le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- Le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;
- Que les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine ;
- Qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine ;
- Que ces armoires mixtes font l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine;
- Que la Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence ;
- Que pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci ;
- Qu'il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- Que cette convention cadre donnera lieu annuellement à une convention subséquente, dont le modèle figure en annexe n° 1, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser M le Maire à signer** la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- **d'autoriser M le Maire** les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

PROPOSITION DE CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU DEFIBRILLATEUR POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Société SCHILLER France pour un contrat annuel de maintenance et d'entretien du défibrillateur de la commune. Le montant de ce contrat annuel s'élève à 195.00 € H.T. soit 234 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la Société SCHILLER France pour un contrat annuel de maintenance et d'entretien du défibrillateur de la commune d'un montant de 234 € TTC pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 11 en date du 9 Avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur Frank LEMASLE, 1^{er} Adjoint au maire : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame Karyn LESUEUR, 2^{ème} Adjointe au maire : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur Jérémie FEUILLOLEY, 3^{ème} Adjoint au maire : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal de la commune de Mannevillette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouée au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 Avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Dominique GRANCHER	Maire	1205.71 €
Monsieur Frank LEMASLE	1er adjoint au maire	320.88 €
Madame Karyn LESUEUR	2 ^{ème} adjointe au maire	320.88 €
Monsieur Jérémie FEUILLOLEY	3 ^{ème} adjoint au maire	320.88 €

FINANCES - PROPOSITION DE CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU MATERIEL INCENDIE POUR UNE DUREE DE 1 AN

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Société SERMI pour un contrat annuel de maintenance et d'entretien du matériel incendie de la commune. Le montant de ce contrat annuel s'élève à 679.40 € H.T. soit 815.28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la Société SERMI pour un contrat annuel de maintenance et d'entretien du matériel incendie de la commune d'un montant de 815.28 € TTC pour une durée de 1 an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RASED DE MONTIVILLIERS AUTORISATION DE SIGNATURE

Par décision en date du 16 septembre 2003, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton de Montivilliers avait pris en charge les frais de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficultés (RASED). La contribution de chaque commune était fixée selon une clé de répartition établie en fonction de la population et du potentiel fiscal. Le réseau étant basé sur Montivilliers, les services de la ville étant chargés de suivre les crédits, le SIVOM procédant ensuite au remboursement des sommes versées par celle-ci. Lors de la dissolution du SIVOM, la Communauté de l'Agglomération Havraise n'a pas repris cette compétence, privant ainsi le RASED de ses ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés (RASED) qui consiste à verser une participation de 54.34 € pour l'année 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la dissolution du bureau de l'Association Culturelle Municipale. Les membres du bureau ont procédé à l'élection d'un nouveau bureau qui se compose comme suit :

Président : Arnaud DOUILLY
Trésorière : Mélanie FONTAINE
Secrétaire : Elodie MUNOZ

La chorale pour le Téléthon organise un concert le Vendredi 13 Décembre prochain. Monsieur le Maire sollicite de l'aide auprès des membres du Conseil pour servir le pot qui sera offert par la municipalité à l'issue de cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le Samedi 4 Janvier 2020 à 11h à la salle des 3 Etoiles.

Karyn LESUEUR confirme l'arrivée de l'aire de jeux offert par l'Association Culturelle Municipale. La réception et la mise en place sera effectuée par le personnel municipal. Pour rappel, ce dernier sera installé à la salle des 3 Etoiles.

Jérémy FEUILLOLEY signale de nouveau le manque de civisme de certaines personnes concernant la circulation des véhicules sur le parking de l'école le clos Perrine, en empruntant ce dernier en sens interdit. Il est rappelé aux personnes de respecter le code de la route pour la sécurité de nos enfants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance

Jérémy FEUILLOLEY

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal